

Combien vais-je payer de droits de succession ?

Mise à jour : Mercredi 21 janvier 2026

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela **dépend** de :

- ce que vous recevez ;
et
- qui vous êtes par rapport au défunt (enfant, ami, neveu, etc.).

Si un **notaire** s'occupe de la succession, vous pouvez lui demander de faire une **simulation** des droits de succession à payer. Cela vous permet d'anticiper le paiement.

Selon le montant de ce que vous recevez

Les tarifs des droits de succession augmentent par tranches.

Plus vous recevez, plus vous payez

Selon votre lien avec le défunt

Le montant des droits à payer varie aussi en fonction du **degré de parenté entre le défunt et vous**

Plus votre lien de parenté est **lointain** avec le défunt, **plus vous payez** de droits de succession.

Réductions d'impôts

Il existe des réductions d'impôts et des exemptions d'impôts, dans certains cas.

Par exemple pour les héritiers en ligne directe, pour les droits sur le logement familial, etc.

Donation avant le décès ?

Attention, vous devez payer des droits de succession sur les biens que vous avez **reçus par donation** dans les **5 ans** avant le décès, **sans payer** de droits de donation (droits d'enregistrement).

Si ces droits d'enregistrement ont été payés lors de la donation, vous ne devez payer aucun droit de succession.

Ce délai de 5 ans est valable :

- en Wallonie ;
- en Flandre depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- à Bruxelles depuis le 1^{er} janvier 2026.

Plus d'infos

Voyez le site du **SPF Finances**.

Attention, les règles sont différentes en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre.

Pour savoir quelles règles appliquer, regardez où se situe le **dernier domicile du défunt**.

- [En Région Wallonne](#)
- [En Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [En Région Flamande](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 15 du Code des droits de succession (Région wallonne).

Articles 15 du Code des droits de succession (Région de Bruxelles).

Article 2.7.3.2.1 du Code flamand de la fiscalité (Codex - VCF).

Les documents types

Aucun document type lié.

